



### Pour quels éleveurs ?

- Dont le siège de l'exploitation est situé sur le territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Cotisant à la MSA en tant que chef d'exploitation (titre principal ou secondaire),
- Possédant un numéro SIRET,
- Ayant mis à la saillie 2 reproductrices l'année précédant la demande et/ou de l'année de la demande (sauf pour les éleveurs en création d'activité),
- Adhérent à un syndicat ou association lui/elle-même adhérent à l'ASECRA (année 2022),
- N'ayant jamais bénéficié de l'aide ou ayant bénéficié 1 seule fois de l'aide au cours de la période 2018-2021.

### Quels équidés concernés ?

- Races provenant d'un stud-book reconnu par le Ministère de l'Agriculture,
- Orientation course, sport-loisir ou travail,
- Âgés de 1 à 7 ans inclus,
- 3 équidés par élevage et par an pourront être soutenus,
- La valorisation doit être réalisée sur une période allant jusqu'à 4 mois (cette période de valorisation peut être séquentielle en deux périodes),
- Le même équidé ne pourra faire l'objet d'un soutien pour la valorisation qu'une seule fois (sur la période 2018-2022).

## Plan Régional Filière Equine 2018-2022



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

# Aide directe aux éleveurs professionnels pour la valorisation

*Aide pour le débouillage et la primo-valorisation des jeunes équidés, destinés à la course, au sport-loisir ou au travail, soutenus durant 4 mois, entre leur 1<sup>ère</sup> et leur 7<sup>ème</sup> année incluse, chez les professionnels (entraîneurs, cavaliers, prestataires...).*

Une subvention de 50 % des dépenses de valorisation (pension travail de l'équidé en HT) sera accordée avec les plafonds suivants :

### Quel montant ?

Orientation	Montant maximum/mois	Montant maximum de l'aide pour 4 mois de valorisation/cheval
Sport-Loisir	350 €	1 400 €
Travail	250 €	1 000 €
Courses	375 €	1 500 €



Il s'agit de montants **maximums**. Le montant de l'aide pourra être inférieur si le montant de la dépense présenté est inférieur au montant maximum précisé dans ce tableau.

Les **nouveaux agriculteurs** (installés à titre principal ou secondaire, depuis moins de 5 ans) pourront avoir une modulation positive de 10% sur l'aide reçue.

## > Le professionnel valorisateur :

Le **professionnel** (entraîneur, cavalier, prestataire...) qui assurera la valorisation doit être en possession d'un numéro SIRET et le siège de son activité situé ou non en région Auvergne-Rhône-Alpes.

## > Critères de sélection :

Les nouveaux agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans) seront traités et présentés en priorité à la Région.

## > Points de vigilance :



- ⇒ **A la réception de la demande de subvention, le Conseil Régional émet en retour un accusé de réception comportant la date de dépôt de la demande de subvention.**
- ⇒ **La prise en compte des dépenses réalisées par l'éleveur ne débute qu'à partir du dépôt de la demande de subvention. Cette date figure dans l'accusé de réception envoyé par le Conseil Régional. La facturation de la pension devra être postérieure à la date de dépôt de la demande de subvention pour être éligible.**

## Frais de dossier

Une participation financière concernant la pré-instruction du dossier par le Conseil de la Filière Cheval Auvergne-Rhône-Alpes est demandée, pour un montant de 25 €/équidé proposé pour ce soutien.

Un chèque de 25 € (pour 1 équidé), 50 € (pour 2 équidés) ou 75 € (pour 3 équidés), à l'ordre du Conseil de la Filière Cheval Auvergne-Rhône-Alpes, devra accompagner le formulaire de demande de subvention.



***Les frais de dossier sont dus même en cas d'inéligibilité de votre dossier suite à la pré-instruction. Un dossier déposé ne garantit pas l'accès à l'aide. Aucun dossier ne sera instruit sans règlement des frais de dossier.***



## Téléchargez le formulaire de demande de subvention :

- Site Internet du Conseil de la Filière Cheval Auvergne-Rhône-Alpes
- > Onglet « Nos actions » -> Rubrique « Plan Filière Cheval 2018-2021 »
- > Volet « Aide directe aux éleveurs professionnels pour la valorisation » :

[http://www.cheval-auvergne-rhone-alpes.com/fr\\_FR/Nos-actions/Plan-Filiere-Cheval-2018-2021/Aide-directe-aux-eleveurs-professionnels-pour-la-valorisation](http://www.cheval-auvergne-rhone-alpes.com/fr_FR/Nos-actions/Plan-Filiere-Cheval-2018-2021/Aide-directe-aux-eleveurs-professionnels-pour-la-valorisation)

## **Pour plus d'informations, contactez le Conseil de la Filière Cheval Auvergne-Rhône-Alpes :**

**Chargés de mission :** Marie-Aude Bernard - 06 84 73 20 21 - [mab@cheval-auvergne-rhone-alpes.com](mailto:mab@cheval-auvergne-rhone-alpes.com)

Sébastien Rouchy - 06.65.41.95.37 - [sebastien@cheval-auvergne-rhone-alpes.com](mailto:sebastien@cheval-auvergne-rhone-alpes.com)



Site Internet : [www.cheval-auvergne-rhone-alpes.com](http://www.cheval-auvergne-rhone-alpes.com)

